

Contrat de prestations

entre

la commune municipale de **La Neuveville**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois,

les **autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des déléguées et des délégués,

(ci-après les organes de subventionnement)

et

la **Fondation Café-Théâtre de la Tour de Rive (CTTR)**, agissant par son Comité de gestion

(ci-après CTTR)

pour la période de subventionnement 2024-2027

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2a/2b.

Section 1 : Généralités

Art. 1 Objectif du CTTR

- ¹ La Fondation exploite le CTTR conformément à l'objectif défini dans ses statuts.
- ² Le CTTR informe les organes de subventionnement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

- ¹ Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par le CTTR, l'indemnisation de ces prestations par les organes de subventionnement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.
- ² Ce faisant, les organes de subventionnement respectent la liberté artistique du CTTR.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques du CTTR

Art. 3 Catalogue des prestations

- ¹ Le CTTR ouvre sa scène à des productions régionales et extérieures, contribuant ainsi à étoffer l'offre culturelle dans le Jura bernois et à fidéliser son public. Le CTTR :
 - a* organise une saison comprenant des spectacles de théâtre, de danse et de musique
 - b* accueille des productions professionnelles régionales et extérieures à la région ou au canton ;
 - c* accueille des productions amateurs, en particulier des troupes régionales ;
- ² Médiation culturelle : le CTTR s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation et une sensibilisation à la culture. Le CTTR propose :
 - a* des offres de médiation publiques telles que rencontres avec des artistes, introductions à des événements, bords de scène, ateliers thématiques et met à disposition, si possible du matériel lié aux activités.
 - b* des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que représentations scolaires, rencontres avec des artistes, introductions aux événements, bords de scène, ateliers thématiques.
- ³ Autres prestations : le CTTR fournit les autres prestations suivantes:
 - a* Il promeut des créateurs installés dans le Jura bernois, ainsi que dans la région de Bienne et du Seeland, notamment en les intégrant à son programme et en mettant des espaces de travail à leur disposition.
 - b* Il collabore activement avec des réseaux professionnels et amateurs régionaux ainsi qu'avec d'autres institutions culturelles de la région.
 - c* Il fait figurer son programme dans les agendas culturels régionaux, en particulier dans le culturoscope.ch.
 - d* Il octroie la gratuité aux personnes qui possèdent l'AG culturel.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

¹ Le CTTR participe aux actions du fOrum culture et les relaie, dans la mesure de ses possibilités. Ponctuellement, il intègre un spectacle coproduit par le fOrum culture dans sa programmation.

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

¹ Le CTTR collabore avec des organisations et institutions culturelles et de formation de la région.

² Le CTTR fixe les dates de ses manifestations et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.

³ Le CTTR facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres.

⁴ Le CTTR communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, il mentionne si possible le soutien dont il bénéficie de la part des organes de subventionnement.

⁵ Le CCTR garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée.

⁶ Le CTTR prend des mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel.

⁷ Dans sa politique du personnel, le CTTR considère la diversité et respecte la non-discrimination.

⁸ S'agissant de la rémunération des actrices et acteurs culturels, le CTTR veille dans la mesure du possible à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.

⁹ Si le CTTR emploie des actrices et acteurs culturels, elle verse des cotisations de prévoyance professionnelle dès le premier jour et le premier franc, dès lors que l'actrice ou l'acteur culturel- verse elle-même ou lui-même des contributions volontaires (cf. art. 46 LPP ; RS 831.40). Le montant versé par le CTTR est égal au montant des contributions volontaires versées ; il peut être limité à 6 pour cent maximum du salaire assurable de façon volontaire.

¹⁰ Dans sa collaboration avec des bénévoles, le CTTR s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.

¹¹ Le CTTR garantit et développe la qualité de ses prestations.

¹² Le CTTR s'engage à considérer les questions environnementales. Il s'oriente notamment sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

¹ Les organes de subventionnement versent au CTTR, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **49'775 francs** pour l'année civile en cours.

² Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents organes de subventionnement

- 1 La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :
 - a la commune de La Neuveville à hauteur de 50 pour cent, soit 24'887 francs,
 - b le canton de Berne à hauteur de 40 pour cent, soit 19'910 francs, via l'enveloppe du CJB,
 - c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 4'978 francs.
- 2 La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre c, est détaillée à l'annexe 2a/2b.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

- 1 Le CTTR emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.
- 2 La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) du bâtiment de l'ancien temple ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.
- 3 Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 10 Excédents et déficits

- 1 Le CTTR s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.
- 2 Les excédents et déficits sont du ressort du CTTR. Les organes de subventionnement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit du CTTR.

Art. 11 Prestations propres

- 1 Le CTTR génère des revenus par le biais des entrées et d'autres sources de recettes.
- 2 Le CTTR s'emploie, dans la mesure de ses possibilités, à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.
- 3 Le taux d'autofinancement à atteindre est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

- 1 La commune de La Neuveville verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre a chaque année au plus tard le 31 juillet.
- 2 Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre b chaque année au plus tard le 31 mars.
- 3 Le syndicat de communes facture aux autres communes de la sous-région les subventions visées à l'annexe 2a/2b une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.
- 4 Si la commune de Moutier est transférée dans la République et canton du Jura durant cette période contractuelle, le calcul de l'annexe 2a est automatiquement remplacé par le calcul de l'annexe 2b à la date du transfert.

Art. 13 Présentation des comptes

¹ Le CTTR présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

² Les investissements financés par les organes de subventionnement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par le CTTR.

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

¹ L'exercice du CTTR s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin.

² Le CTTR soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois au plus tard le 15 août de l'année courante :

- a le rapport annuel de l'exercice clôturé au 30 juin de l'année en cours;
- b les comptes annuels (au 30 juin de l'année courante) contrôlés par l'organe de révision statutaire, accompagnés du rapport de révision et des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision ;
- c le budget pour l'exercice à venir ainsi que le programme de l'année en cours ;
- d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

³ Le Conseil du Jura bernois transmet dans les temps le compte rendu aux autres organes de subventionnement.

Art. 15 Entretien de reporting

¹ Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.

² Au minimum une ou un représentant du CTTR ainsi qu'en général une ou un représentant au moins de chaque organe de subventionnement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

Art. 16 Droit de consultation

¹ Les représentantes et représentants des organes de subventionnement (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec le CTTR, utiliser gratuitement les offres du CTTR.

² Le CTTR fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux organes de subventionnement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et, le cas échéant, à l'inspection des finances de la commune de La Neuveville et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les organes de subventionnement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

Les parties au contrat s'informent mutuellement immédiatement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

¹ Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

² Si, en dépit d'un avertissement, le CTTR n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les organes de subventionnement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

¹ En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

² Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ Le présent contrat, approuvé par le Comité de gestion du CTTR, par le Conseil municipal de la commune de La Neuveville, par l'assemblée des déléguées et des délégués du syndicat de communes, et par le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² Il est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

³ Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

⁴ Si le contrat subséquent n'est pas établi en temps opportun, les parties peuvent prolonger d'une année la durée de validité du présent contrat.

⁵ Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

¹ Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques du CTTR contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

² Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

- CTTR

La Neuveville, le 23.11.2022 Pour le Comité de gestion



Marc Labbé



Gérald Laubscher

- Conseil municipal de la commune de La Neuveville par décision n° _____ du _____
- Assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes par décision n° _____ du _____
- Conseil du Jura bernois par décision n° _____ du _____

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexes 2a et 2b : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation</i>	Valeur cible par année *	Valeur atteinte 2023-2024	Valeur atteinte 2024-2025	Valeur atteinte 2025-2026	Valeur atteinte 2026-2027
Accueil	Présentation de productions professionnelles régionales :					
	- <i>Nombre de productions présentées</i>	3				
	Présentation de productions professionnelles extérieures :					
	- <i>Nombre de productions présentées</i>	10				
	Présentation de productions amateurs régionales :					
	- <i>Nombre de productions présentées</i>	ouvert				
Soutien aux artistes régionaux	Soutiens à des artistes régionaux :					
	- <i>Nombre artistes ou collectifs soutenus</i>	2				
	- <i>Nombre de résidences</i>	ouvert				
Médiation et échanges culturels	- <i>Autres actions</i>	ouvert				
	Offres publiques de médiation culturelle pour adultes :					
	- <i>Nombre d'offres</i>	ouvert				
	Offres publiques de médiation culturelle pour enfants et adolescent-e-s :					
	- <i>Nombre d'offres</i>	ouvert				
	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire :					
	- <i>Nombre d'offres (représentations scolaires comprises)</i>	ouvert				
	Matériel d'accompagnement pédagogique :					
- <i>Offre disponible</i>	non					
Personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire :						
- <i>Pourcentages de postes</i>	0 %					
Rayonnement	Données statistiques					
Nombre de spectateurs	Statistique des entrées disponible (uniquement nombre de spectateurs par manifestation)					
	- <i>Nombre de spectateurs</i>	1'300				
	- <i>Nombre d'entrée avec l'AG culturel</i>	ouvert				
Médiation en milieu scolaire	Nombre de classes participantes	ouvert				
Site internet	Nombre de visiteurs et visiteuses du site Internet	ouvert				
Collaboration	Partenariats avec des institutions et organisations					

	régionales					
	<i>Nombre de partenariats</i>	1				
Collaboration Echo médiatique	- Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux (uniquement échos de la presse écrite régionale et exhaustivité non garantie dans l'exercice d'autocontrôle)	15				
Finances	Données financières					
Comptes annuels	Résultat des comptes annuels	équilibrés				
Prestations propres	Taux d'autofinancement des coûts**	60 %				

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si des valeurs cibles ne sont pas atteintes pendant un exercice, ce résultat doit être justifié par écrit.

** Le taux d'autofinancement se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	Mesures	Etat 2023-2024	Etat 2024-2025	Etat 2025-2026	Etat 2027-2027
Collaboration avec le fOrum culture	Participation aux actions du fOrum culture, programmation de spectacles coproduits par celui-ci, dans la mesure des possibilités et des capacités.				

Annexe 2a: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Café Théâtre de la Tour de Rive (La Neuveville)

Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	13	Petit-Val	19
Biel/Bienne	2'546	Plateau de Diesse	95
Champoz	8	Rebévelier	2
Corcelles	9	Reconvilier	107
Corgémont	80	Renan	43
Cormoret	23	Roches	9
Cortébert	33	Romont	9
Court	66	Saicourt	29
Courtelay	66	Saint-Imier	240
Crémines	23	Sauge	38
Eschert	17	Saules	7
Evilard	124	Schelten	2
Grandval	18	Seehof	3
La Ferrière	25	Sonceboz	91
Loveresse	16	Sonvilier	57
Mont-Tramelan	5	Sorvilier	13
Moutier	337	Tavannes	163
Nods	36	Tramelan	208
Orvin	56	Valbirse	186
Perrefitte	22	Villeret	43
Péry-La Heutte	88	Total	4'978

Annexe 2b: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année (sans Moutier)

Café Théâtre de la Tour de Rive (La Neuveville) sans Moutier

Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	14	Petit-Val	20
Biel/Bienne	2'731	Plateau de Diesse	102
Champoz	8	Rebévelier	2
Corcelles	10	Reconvilier	115
Corgémont	86	Renan	46
Cormoret	24	Roches	10
Cortébert	35	Romont	10
Court	70	Saicourt	32
Courtelay	71	Saint-Imier	257
Crémines	25	Sauge	40
Eschert	19	Saules	7
Evilard	133	Schelten	2
Grandval	20	Seehof	3
La Ferrière	26	Sonceboz	97
Loveresse	17	Sonvilier	62
Mont-Tramelan	6	Sorvilier	14
Nods	38	Tavannes	175
Orvin	60	Tramelan	223
Perrefitte	23	Valbirse	200
Péry-La Heutte	95	Villeret	46
		Total	4'978